



## **Préparation en cas de grippe pandémique : échange de virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages**

### **Rapport du Secrétariat**

1. La réunion intergouvernementale sur la préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages, convoquée à la suite de la résolution WHA60.28, s'est déroulée à Genève en novembre 2007. Après quatre jours de discussions, la réunion intergouvernementale a suspendu ses travaux. Il a été décidé que le Président de la réunion convoquerait un groupe de travail à composition non limitée en veillant à une représentation équilibrée, afin de poursuivre les travaux. Le groupe devait se réunir à Genève selon un calendrier établi par le Président et les Vice-Présidents. La réunion intergouvernementale reprendrait ensuite ses travaux ultérieurement en 2008 pour examiner les résultats obtenus par le groupe de travail à composition non limitée, les Etats Membres devant être informés en temps utile de la date et du lieu de la réunion du groupe de travail, ainsi que de la reprise de la réunion intergouvernementale.
2. La réunion intergouvernementale a examiné un rapport résumant les mesures que le Secrétariat avaient prises et se proposait de prendre, pour donner suite à la demande contenue dans la résolution WHA60.28 tendant à définir et proposer, en étroite consultation avec les Etats Membres, des cadres et des dispositifs visant à assurer le partage juste et équitable des avantages.<sup>1</sup>
3. Un rapport sur les progrès accomplis avant la suspension de la réunion, comprenant une déclaration intérimaire et un texte récapitulatif, a été soumis au Conseil exécutif à sa cent vingt-deuxième session en janvier 2008.<sup>2</sup> Celui-ci a pris note du rapport, et en particulier de la déclaration intérimaire.
4. A cette session du Conseil, le Secrétariat a présenté une mise à jour concernant l'application des deux mesures immédiates visées dans la déclaration intérimaire. Plus particulièrement, le Secrétariat a annoncé la mise en place d'un dispositif de traçabilité intérimaire pour tous les virus grippaux A (H5N1) soumis au réseau mondial de surveillance de la grippe. Par ce dispositif, chaque virus A (H5N1) qui est soumis reçoit un code d'identification qui lui est propre et les données le concernant sont stockées dans une base électronique. Les données indiquent l'emplacement de chaque virus et contiennent des informations sur les analyses effectuées sur le virus, sur l'utilisation du virus pour la

---

<sup>1</sup> Document A/PIP/IGM/2 Rev.1.

<sup>2</sup> Document EB122/5.

mise au point de virus vaccinaux H5N1 et sur les bénéficiaires des virus vaccinaux et d'autres virus. Ce système de traçabilité des virus grippaux est accessible sur le site Web de l'OMS.<sup>1</sup>

5. Concernant le dispositif consultatif, le Directeur général, en consultation avec les Etats Membres, nommera un groupe consultatif sur la base de la représentation équitable des Régions de l'OMS et des pays touchés.

#### **MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE**

6. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport.

= = =

---

<sup>1</sup> [http://www.who.int/fluviirus\\_tracker](http://www.who.int/fluviirus_tracker).